

# **SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2015**

À une séance ordinaire tenue le 20 mai 2015, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Guy Marcotte, maire suppléant

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2 (absente)

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)

Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 100 personnes sont présentes dans la salle.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Questions découlant du procès-verbal du 15 avril 2015
- 3. Adoption du procès-verbal du 15 avril 2015
- 4. Communication écrite au conseil
- 5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6. Propositions
  - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération
  - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c. E-20.001
  - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
  - 6d Direction générale Demande d'aide financière Fondation de l'école Les Bocages
  - 6e Trésorerie Adoption des comptes à payer et payés selon la liste fournie le 13 mai 2015
  - 6f Trésorerie Virements budgétaires et réaménagement de crédit
  - 6g Trésorerie Dépôt des états comparatifs du premier semestre de l'année financière 2015
  - 6h Trésorerie Paiement de la quote-part 2015 pour les services de l'agglomération de Québec
  - 6i Greffe Modification du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord
  - 6j Greffe Adjudication de contrat Appel d'offres no AOVSAD-2015-399 Exploitation d'une concession alimentaire au complexe sportif multifonctionnel
  - 6k Greffe Adjudication de contrat Appel d'offres no AOVSAD-2015-402 Réfection de bordures et trottoirs 2015
  - Greffe Adjudication de contrat Appel d'offres no AOVSAD-2015-403 Réfection de pavage divers lot 1
  - 6m Greffe Adjudication de contrat Appel d'offres no AOVSAD-2015-404 Travaux de scellement de fissures
  - 6n Greffe Adjudication de contrat Appel d'offres no AOVSAD-2015-419 Achat de matériel aquatique
  - Greffe Adjudication de contrat Appel d'offres no AOVSAD-2015-422 Papeterie et articles de bureau
  - 6p Greffe Adjudication de contrat Appel d'offres no AOVSAD-2015-425 Services professionnels d'un auditeur indépendant
  - 6q Greffe Acte de mainlevée Lot 5 681 444 (parc industriel François-Leclerc)
  - 6r Greffe Avis de renonciation au droit de préemption Lots 5 300 011 et 3 056 242
  - 6s Greffe Expropriation de la rue Honoré-Beaugrand Lot 2 813 870

- 6t Greffe Reconnaissance d'une cause de nuisance et mandat aux procureurs du Service du greffe (5035-F, du Sourcin, lot 2 812 258)
- 6u Greffe Autorisation de signatures pour entente avec le Campus Notre-Dame-de-Foy – Partenariat Centre RISC
- 6v Greffe Mandat à la firme Lavery de Billy Lot 3 057 315
- 6w Culture Demande d'aide financière 2015-2016 pour la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 6x Culture Motion de félicitations Symposium d'art contemporain
- 6y Loisirs et vie communautaire Approbation d'une subvention pour le Club Aérogym, associations conjointes reconnues par les Villes de Québec et de Saint-Augustin pour l'année 2015
- 6z Loisirs et vie communautaire Approbation de la programmation Automne/Hiver 2015-2016, de l'embauche de personnel, de l'adoption de contrats de service et de location de gymnases pour les activités de loisirs rattachées
- 6aa Loisirs et vie communautaire Location d'un espace commercial au complexe sportif multifonctionnel
- 6bb Loisirs et vie communautaire Interdiction des boissons énergisantes dans les établissements municipaux
- 6cc Loisirs et vie communautaire Location d'espace à la Commission scolaire des Découvreurs pour 2015-2016 pour le service de garde dans les locaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 6dd Travaux publics Adhésion tardive à l'appel d'offres CHI-2015 pour l'hypochlorite de sodium
- 6ee Travaux publics Libération de la retenue contractuelle de 10 % Relocalisation d'un point de service de la bibliothèque au centre communautaire Jean-Marie-Roy
- 6ff Travaux publics Annulation des intérêts et de factures pour C.R. Gagnon
- 6gg Travaux publics Complexe sportif multifonctionnel Recommandation de paiement no 15 Pomerleau inc.
- 6hh Urbanisme Événements de 2015 impliquant l'utilisation de la voie publique
- 6ii Urbanisme Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) Octroi d'une subvention Année 2015
- 6jj Urbanisme Embauche d'une agence de sécurité pour la surveillance des parcs été 2015
- 6kk Urbanisme PIIA 230, route de Fossambault
- 6ll Urbanisme PIIA 100, rue d'Anvers

### 7. Matière nécessitant une consultation publique

- 7a Séance de consultation publique DDM 484, route Tessier
- 7b Séance de consultation publique DDM 136, rue Alfred-Desrochers
- 7c Séance de consultation publique DDM 230, route de Fossambault
- 7d Séance de consultation publique DDM 3068, rue Maranda
- 7e Séance de consultation publique Règlement no REGVSAD-2015-447 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone IA-7 à même la zone IA-6 et d'inclure spécifiquement les usages d'hébergement
- 7f Séance de consultation publique Règlement no REGVSAD-2015-448 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement no R.V.Q. 990 afin de fixer la densité maximale de superficie de plancher à 3 300 m² pour un hôtel motel situé à l'intersection des rues Singapour et de Sydney
- 7g Séance de consultation publique Règlement no REGVSAD-2015-449 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone IA-7 aux objectifs et critères applicables dans le parc industriel François-Leclerc

#### 8. Avis de motion

- 8a Avis de motion Règlement no REGVSAD-2015-443 modifiant le Règlement no REGVSAD-2014-432 sur les taux de taxes et compensations
- 8b Avis de motion Règlement no REGVSAD-2015-455 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

#### 9. Projets de règlements

- 9a Adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-447 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone IA-7 à même la zone IA-6 et d'inclure spécifiquement les usages d'hébergement
- 9b Adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-448 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement no R.V.Q. 990 afin de fixer la densité maximale du superficie de plancher à 3 330 m² pour un hôtel motel situé à l'intersection des rues Singapour et de Sydney
- 9c Adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-449 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone IA-7 aux objectifs et critères applicables dans le parc industriel François-Leclerc

#### 10. Adoption des règlements

- 10a Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-427 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de permettre spécifiquement l'usage « Production de cannabis à des fins médicales » et d'y prévoir des normes d'encadrement
- 10b Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-444 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 afin d'établir des dispositions particulières dans la zone RC-13
- 10c Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-445 modifiant le Règlement no 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité afin d'identifier les traverses piétonnes « Ped-Zone »
- 10d Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-446 modifiant le Règlement no 997-95 sur la gestion des déchets
- 11. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 12. Période d'intervention des membres du conseil
- 13. Clôture de la séance



#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8456, point numéro 1, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mai 2015 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2015

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 15 avril 2015

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 15 avril 2015.



#### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8457, point numéro 3, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 15 avril 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2015.



#### 4. COMMUNICATION ÉCRITE AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 20 mai 2015

De prendre acte d'une pétition reçue à nos bureaux, le jeudi 14 mai 2015, concernant la demande de réduction de la limite de vitesse à 50 km/h sur le 3<sup>e</sup> Rang, dont l'initiative est de Mme Rachel Bergeron et de M. Daniel Arsenault, citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 20 mai 2015



#### 6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 20 mai 2015



# 6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8458, point numéro 6a, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 20 janvier 2015 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2015;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-2.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8459, point numéro 6b, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : Séances du conseil d'agglomération du 21 avril 2015 et annexes et du 20 mai 2015 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



# 6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8460, point numéro 6c, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : Séances du conseil d'agglomération du 21 avril 2015 et annexes et du 20 mai 2015 et annexes

(AUCUNE)



# 6d DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'ÉCOLE LES BOCAGES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8461, point numéro 6d, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5921

CONSIDÉRANT QUE l'école Les Bocages a tenu son traditionnel souper spaghetti le jeudi 14 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés serviront à la réalisation de la mission de l'école.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une aide financière de 150 \$ à l'école Les Bocages pour leur traditionnel souper spaghetti qui s'est tenu le jeudi 14 mai 2015 où environ 330 personnes étaient attendues.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6e TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LA LISTE FOURNIE LE 13 MAI 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8462, point numéro 6e, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5927

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 13 mai 2015 pour un montant total de 539 555,97 \$;

D'entériner la liste des comptes payés pour les périodes d'avril et mai 2015 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 10 mai 2015 pour un montant de 3 174 119,79 \$;

Total: 3 713 675,76 \$

Et d'approuver la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 13 mai 2015;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6f TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DE CRÉDIT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8463, point numéro 6f, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5926

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de service;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement des crédits est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en annexe de ce mémoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6g TRÉSORERIE – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU PREMIER SEMESTRE DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8464, point numéro 6g, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5904

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier se doit de déposer les états comparatifs du premier semestre de l'année financière en cours lors d'une séance régulière du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal accuse réception des états comparatifs du premier semestre de l'année financière 2015 et qu'après en avoir pris connaissance, il les verse aux archives de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6h TRÉSORERIE – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2015 POUR LES SERVICES DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8465, point numéro 6h, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5905

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2015, la Ville de Québec a transmis à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une lettre relativement au paiement de la quote-part pour l'année 2015 concernant les dépenses de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part établi par la Ville de Québec, pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, a été établi à 23 898 987 \$ et qu'une contribution supplémentaire pour le déficit accumulé, en date du 31 décembre 2013, au montant de 763 066 \$ est réclamée en plus d'un ajustement TECQ à 97 505 \$, montants que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures conteste à bon droit;

CONSIDÉRANT QUE le R.A.V.Q. 294 permet à la Ville de se prévaloir de son droit d'effectuer le paiement de la quote-part en deux versements, soit en date du 1<sup>er</sup> mars et du 1<sup>er</sup> juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le versement du 1<sup>er</sup> juin 2015 est d'un montant total de 12 238 024,46 \$ et est détaillé de la manière suivante :

- La moitié du montant de la quote-part du budget 2015, pour une somme de 11 949 493,50 \$;
- L'ajustement TECQ, imposé sans l'accord de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour une somme de 48 752,50 \$;
- Le solde dû pour le déficit accumulé au 31 décembre 2013 (une partie du montant s'étant éteint par compensation lors du paiement du premier versement de la quotepart le 1<sup>er</sup> mars 2015): 239 778,46 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun d'effectuer ce deuxième versement sous protêt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu d'informations suffisantes, bien que requises auprès de la Ville de Québec, lui permettant, de manière responsable et légale, de vérifier la justesse de la dépense la plus importante de son budget;

CONSIDÉRANT QUE la Ville détecte plusieurs anomalies demeurant sans explication ou réponse et ayant comme effet une augmentation exponentielle de la quote-part depuis 2008, alors même qu'une entente, signée en 2009, devait régler les problèmes de fonctionnement de l'agglomération en réduisant considérablement le montant de la quote-part ainsi que les exigences et responsabilités de l'agglomération en ce qui a trait au réseau routier artériel, aux événements et infrastructures dits d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE l'article 118.5.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, L.R.Q. c. E-20.001, oblige la Ville à payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années;

CONSIDÉRANT QUE la contestation par une municipalité reconstituée, d'une somme que lui réclame la municipalité centrale, ne la dispense pas de payer la somme;

CONSIDÉRANT QU'un défaut de paiement pourrait ultimement résulter en la tutelle de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à effectuer le deuxième versement de la quote-part selon les modalités suivantes :

- La moitié du montant de la quote-part du budget 2015, pour une somme de 11 949 493,50 \$;
- L'ajustement TECQ, imposé sans l'accord de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour une somme de 48 752,50 \$;
- Le solde dû pour le déficit accumulé au 31 décembre 2013 (une partie du montant s'étant éteint par compensation lors du paiement du premier versement de la quotepart le 1er mars 2015) : 239 778,46 \$;

QUE le paiement de ce deuxième versement est fait sous protêt;

QUE le Service de la trésorerie est autorisé à émettre le chèque requis et à effectuer les virements, appropriations et ajustements nécessaires selon les normes comptables et légales en vigueur.



# 6i GREFFE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO REGVSAD-2011-269 AU MONTANT DE 11 500 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8466, point numéro 6i, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5880

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'article 1 du Règlement no REGVSAD-2011-269 soit remplacé par le suivant :

- « 1. Les travaux de voirie, la mise en oeuvre des services d'aqueduc et égouts au lac Saint-Augustin Nord, ainsi que l'acquisition pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, des lots suivants :
  - Le lot 2 814 856 sous la minute 217 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 3 055 126 sous la minute 218 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 2 814 825 sous la minute 219 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 3 055 122 sous la minute 220 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 2 814 801 sous la minute 221 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 2 814 259 sous la minute 224 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 2 814 353 sous la minute 225 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 3 055 124 sous la minute 226 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 3 055 121 sous la minute 227 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 2 814 826 sous la minute 228 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 3 055 120 sous la minute 229 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 3 055 105 sous la minute 230 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 3 055 123 sous la minute 231 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 3 055 106 sous la minute 232 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 3 055 119 sous la minute 233 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 3 055 581 sous la minute 234 datée du 6 juillet 2012;
  - Le lot 2 814 362 sous la minute 634 datée du 28 janvier 2014;
  - Le lot 2 814 380 sous la minute 635 datée du 28 janvier 2014;
    Le lot 2 814 394 sous la minute 638 datée du 28 janvier 2014;
  - Le lot 4 286 621 sous la minute 639 datée du 28 janvier 2014;
  - Le lot 2 814 373 sous la minute 640 datée du 28 janvier 2014;
  - Le lot 2 814 375 sous la minute 642 datée du 28 janvier 2014;
  - Le lot 2 814 377 sous la minute 643 datée du 28 janvier 2014;
  - Le lot 2 814 378 sous la minute 644 datée du 28 janvier 2014;
    Le lot 2 814 357 sous la minute 645 datée du 28 janvier 2014;
  - Le lot 2 814 391 sous la minute 647 datée du 28 janvier 2014;
  - Le lot 2 814 392 sous la minute 649 datée du 28 janvier 2014;
  - Les lots 2 814 347 et 3 055 122 sous la minute 681 datée du 13 mars 2014;
  - Le lot 2 814 563 sous la minute 684 datée du 19 mars 2014;
  - Le lot 2 814 348 sous la minute 697 datée du 21 mars 2014;
  - Le lot 2 814 364 sous la minute 698 datée du 21 mars 2014;
  - Le lot 2 814 363 sous la minute 699 datée du 21 mars 2014;
  - Le lot 2 814 400 sous la minute 700 datée du 24 mars 2014;
  - Le lot 3 055 364 sous la minute 701 datée du 24 mars 2014;
  - Le lot 2 814 397 sous la minute 702 datée du 24 mars 2014;
  - Le lot 2 814 433 sous la minute 703 datée du 24 mars 2014;
  - Le lot 2 814 435 sous la minute 704 datée du 24 mars 2014;
  - Le lot 2 814 345 sous la minute 715 datée du 3 avril 2014;
  - Le lot 2 814 382 sous la minute 716 datée du 3 avril 2014;
  - Le lot 2 814 781 sous la minute 717 datée du 3 avril 2014;
  - Le lot 2 814 395 sous la minute 718 datée du 3 avril 2014;
    Le lot 2 814 403 sous la minute 719 datée du 4 avril 2014;
  - Le lot 2 814 408 sous la minute 720 datée du 4 avril 2014;
  - Le lot 2 814 411 sous la minute 721 datée du 4 avril 2014;
  - Le lot 2 814 417 sous la minute 722 datée du 4 avril 2014;
  - Le lot 2 814 415 sous la minute 723 datée du 4 avril 2014;
  - Le lot 2 814 414 sous la minute 724 datée du 4 avril 2014;
     Le lot 2 814 412 sous la minute 725 datée du 4 avril 2014;
  - Le lot 2 814 418 sous la minute 726 datée du 4 avril 2014;
  - Le lot 2 814 413 sous la minute 727 datée du 4 avril 2014;

- Le lot 2 814 434 sous la minute 728 datée du 4 avril 2014;
- Le lot 2 814 398 sous la minute 729 datée du 4 avril 2014;
- Le lot 2 814 571 sous la minute 756 datée du 7 mai 2014;
- Le lot 4 196 367 sous la minute 758 datée du 8 mai 2014;
- Le lot 4 196 368 sous la minute 760 datée du 8 mai 2014;
- Le lot 2 811 599 sous la minute 761 datée du 8 mai 2014;
- Le lot 2 814 570 sous la minute 762 datée du 8 mai 2014;
- Les lots 3 055 107 et 5 521 565 sous la minute 763 datée du 8 mai 2014;
- Le lot 5 521 544 sous la minute 766 datée du 12 mai 2014;
- Le lot 2 811 609 sous la minute 786 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 2 811 602 sous la minute 787 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 2 811 606 sous la minute 788 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 2 811 605 sous la minute 789 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 2 814 828 sous la minute 790 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 2 811 604 sous la minute 791 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 4 723 766 sous la minute 792 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 2 811 603 sous la minute 793 datée du 29 mai 2014;
- Les lots 2 811 607 et 2 811 608 sous la minute 794 datée du 29 mai 2014;
- Le lot 2 811 598 sous les minutes 795 datée du 29 mai 2014 et 796 datée du 9 juin 2014;
- Le lot 2 814 501 sous la minute 801 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 509 sous la minute 802 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 504 sous la minute 803 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 496 sous la minute 804 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 422 sous la minute 805 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 499 sous la minute 806 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 506 sous la minute 807 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 508 sous la minute 808 datée du 19 juin 2014;
- Les lots 2 814 497 et 2 814 497 sous la minute 809 datée du 19 juin 2014;
- Le lot 2 814 505 sous la minute 810 datée du 20 juin 2014;
- Le lot 2 814 510 sous la minute 812 datée du 26 juin 2014;
- Le lot 2 814 511 sous la minute 813 datée du 26 juin 2014;
- Le lot 2 814 423 sous la minute 814 datée du 26 juin 2014;
- Le lot 2 814 424 sous la minute 815 datée du 26 juin 2014;
- Le lot 2 814 385 sous la minute 816 datée du 26 juin 2014;
- Les lots 2 814 383 et 2 814 383 sous la minute 817 datée du 26 juin 2014;
- Le lot 2 814 396 sous la minute 818 datée du 26 juin 2014;
- Le lot 2 814 826 sous la minute 836 datée du 6 août 2014;
- Le lot 2 814 387 sous la minute 845 datée du 13 août 2014;
- Le lot 2 814 386 sous la minute 846 datée du 13 août 2014;
   Le lot 3 055 105 sous la minute 847 datée du 13 août 2014;

QUE les descriptions techniques soient jointes au Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-269 comme étant l'Annexe II;

QUE le Service du greffe assure la préparation d'une version refondue du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6j GREFFE - ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES NO AOVSAD-2015-399 - EXPLOITATION D'UNE CONCESSION ALIMENTAIRE AU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8467, point numéro 6j, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5891; AOVSAD-2015-399

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres no AOVSAD-2015-399 pour l'exploitation d'une concession alimentaire au complexe sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions dans les délais requis, soit avant le 20 février 2015 à 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été désigné afin de procéder à l'évaluation des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection devait évaluer les soumissions et effectuer une pondération selon les quatre facteurs suivants, soit 1) le prix, 2) l'expérience du soumissionnaire en restauration, 3) la composition du menu et 4) le programme de qualité et de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont dû être disqualifiées pour cause de nonconformité;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions conformes ont les prix suivants incluant les taxes :

- Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDF) au montant de 166 713,75 \$;
- Carl Vaillancourt au montant de 40 391 \$;

CONSIDÉRANT QUE les pointages intérimaires pour les deux firmes sont les suivants :

• CNDF: 90 %;

• Carl Vaillancourt: 75 %;

CONSIDÉRANT QUE le CNDF a fait la meilleure proposition;

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour des services professionnels doit être adjugé au soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage et que le conseil est lié par la décision du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'appel d'offres no AOVSAD-2015-399 soit adjugé à l'entreprise ayant offert la meilleure proposition, soit le CNDF, pour un montant total de 166 713,75 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6k GREFFE - ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES NO AOVSAD-2015-402 - RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8468, point numéro 6k, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5919; AOVSAD-2015-402

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres sur invitation no AOVSAD-2015-402 pour la réfection des bordures et trottoirs 2015;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit avant le jeudi 14 mai 2015, 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2015-402 s'est déroulée le jeudi 14 mai 2015 entre 11 h et 11 h 15;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises ont soumissionné les prix suivants, incluant les taxes :

Jean Leclerc Excavation inc. : 57 016,10 \$
 B.M.Q. inc. : 59 485,77 \$
 Les Entreprises MRA Paysagistes inc. : 65 506,89 \$

CONSIDÉRANT QUE le présent appel d'offres était évalué à un montant approximatif de 90 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat doit se faire au plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la réfection des bordures et trottoirs 2015, appel d'offres no AOVSAD-2015-402, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Jean Leclerc Excavation inc., pour un montant total de 57 016,10 \$, incluant les taxes;

De décréter que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet soient puisés à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392.



# 6I GREFFE - ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES NO AOVSAD-2015-403 - RÉFECTION DE PAVAGE DIVERS LOT 1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8469, point numéro 6l, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5917; AOVSAD-2015-403

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres no AOVSAD-2015-403 pour la réfection de pavage divers lot 1;

CONSIDÉRANT QUE neuf entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit avant le vendredi 15 mai 2015, 11 h 30;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAD-2015-403 s'est déroulée le vendredi 15 mai 2015 entre 11 h 30 et 11 h 45;

CONSIDÉRANT QUE les neuf entreprises ont soumissionné les prix suivants, incluant les taxes :

Pavage Rolland Fortier inc. : 114 541,31 \$ 115 254,97 \$ Contracteur P.E. Pageau inc.: Pavage UCP inc.: 126 613,34 \$ Asphalte St-Ubalde inc.: 127 590,06 \$ Construction et Pavage Porneuf inc. : 128 844,30 \$ Nasco inc. : 140 345.03 \$ Bleau Terrassement et Pavage Itée : 143 148,47 \$ Les Entreprises Lévisiennes inc. : 149 161,38 \$ Les Entreprises PEB Itée : 165 949,17 \$

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat doit se faire au plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la réfection de pavage divers, appel d'offres no AOVSAD-2015-403, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavage Rolland Fortier inc., pour un montant total de 114 541,31 \$, incluant les taxes;

De décréter que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet soient puisés à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6m GREFFE - ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES NO AOVSAD-2015-404 - TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8470, point numéro 6m, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5920; AOVSAD-2015-404

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres no AOVSAD-2015-404 pour les travaux de scellement de fissures;

CONSIDÉRANT QUE sept entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit avant le jeudi 14 mai 2015, 11 h 30;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAD-2015-404 s'est déroulée le jeudi 14 mai 2015 entre 11 h 30 et 11 h 45;

CONSIDÉRANT QUE les sept entreprises ont soumissionné les prix suivants, incluant les taxes :

Cimota inc. : 34 205,06 \$
Scellement J.F. inc. : 34 492,50 \$
Pavage S.M. : 34 779,94 \$
6017835 Canada inc. : 37 240,28 \$
Environnement Routier NRJ inc. : 39 838,84 \$
C'Scellé : 48 576,94 \$
Groupe G.L. Lefebvre : 48 576,94 \$

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat doit se faire au plus bas soumissionnaire conforme.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour les travaux de scellement de fissures, appel d'offres no AOVSAD-2015-404, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Cimota inc., pour un montant total de 34 205,06 \$, incluant les taxes;

De décréter que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet soient puisés à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6n GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AOVSAD-2015-419 – ACHAT DE MATÉRIEL AQUATIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8471, point numéro 6n, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5892; AOVSAD-2015-419

(REPORTÉ)



# 60 GREFFE - ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES NO AOVSAD-2015-422 - PAPETERIE ET ARTICLES DE BUREAU

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8472, point numéro 60, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5918; AOVSAD-2015-422

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres no AOVSAD-2015-422 pour l'achat de papeterie et articles de bureau;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit avant le vendredi 8 mai 2015, 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAD-2015-422 s'est déroulée le vendredi 8 mai 2015 entre 11 h et 11 h 15;

CONSIDÉRANT QUE les quatre entreprises ont soumissionné les prix suivants, incluant les taxes :

Brassardburo: 16 578,20 \$
Grand & Toy: 18 303,18 \$
EBPC: 25 755,97 \$
Le Spécialiste du Stylo: 26 895,31 \$

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat doit se faire au plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat de papeterie et articles de bureau, appel d'offres no AOVSAD-2015-422, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Brassardburo, pour un montant total de 16 578,20 \$, incluant les taxes;

De décréter que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet soient puisés à même les crédits disponibles aux prévisions budgétaires pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6p GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AOVSAD-2015-425 – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8473, point numéro 6p, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5915; AOVSAD-2015-425

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres sur invitation no AOVSAD-2015-425 pour les services professionnels d'un auditeur indépendant pour un contrat de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le 20 mai 2015 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été désigné afin de procéder à l'évaluation des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection devait évaluer les soumissions et effectuer une pondération selon les quatre facteurs suivants : 1) expérience du professionnel, 2) compétence et disponibilité du responsable du projet, 3) organisation du projet et 4) compréhension du mandat, échéancier de travail, présentation des biens livrables et qualité des documents soumis;

CONSIDÉRANT QU'une firme n'a pas reçu un pointage intérimaire satisfaisant (70 % et plus);

CONSIDÉRANT QUE les deux autres firmes ont déposé les prix suivants incluant les taxes :

Raymond Chabot Grant Thornton: 124 173,00 \$Deloitte: 147 213,99 \$

CONSIDÉRANT QUE les pointages intérimaires pour les deux firmes sont les suivants :

Raymond Chabot Grant Thornton: 86,4 %Deloitte: 88,5 %

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour des services professionnels doit être adjugé au soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage et que le conseil est lié par la décision du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'appel d'offres no AOVSAD-2015-425 soit adjugé à la firme ayant reçu le meilleur pointage final, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton (10,98), pour un montant total de 124 173 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6q GREFFE – ACTE DE MAINLEVÉE – LOT 5 681 444 (PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8474, point numéro 6q, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5889

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est intervenu entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Les Jardins du Bon Pasteur inc. le 4 mars 2015 pour la vente d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 464 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente a été publié sous le numéro 21 382 357 au Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a déjà versé un acompte et effectué un paiement partiel;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'est engagé à payer la somme restante de 1 421 178,34 \$, garantie par hypothèque légale, selon les modalités prévues à l'acte susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a fait parvenir un chèque, d'une somme de 735 161,62 \$, représentant le paiement partiel de la créance;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur demande l'inscription d'un acte de mainlevée et radiation de l'inscription d'hypothèque sur une partie du lot numéro 5 464 395, maintenant connu et désigné comme étant le lot 5 681 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'acte de vente et respecte les modalités qui y sont prévues.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le greffier, ou son remplaçant, à agir à titre de représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et à signer l'acte de mainlevée autorisant la radiation de l'hypothèque concernant uniquement l'immeuble maintenant connu et désigné comme étant le lot 5 681 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6r GREFFE – AVIS DE RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOTS 5 300 011 ET 3 056 242

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8475, point numéro 6r, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5907

CONSIDÉRANT QUE Granicor inc., personne morale légalement constituée, a acquis de la Ville de Québec les immeubles connus et désignés comme étant parties des lots 5 300 011 et 3 056 242, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me François Rainville, notaire, le 14 septembre 2004 et dont copie fut publiée au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le 16 septembre 2004, sous le numéro 11 700 874;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente contient une clause de droit de préemption en faveur de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a cédé ses droits à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'entend pas se prévaloir de son droit de préemption.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil renonce à son droit de préemption comme prévu à l'acte de vente publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le 16 septembre 2004, sous le numéro 11 700 874.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6s GREFFE – EXPROPRIATION DE LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND – LOT 2 813 870

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8476, point numéro 6s, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5896

CONSIDÉRANT QUE la rue Honoré-Beaugrand est située sur le lot 2 813 870 et appartient à la Communauté des pères Rédemptoristes;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à plusieurs travaux d'amélioration de la rue, notamment des travaux de réfection de la rue, d'implantation du réseau d'aqueduc et d'égouts ainsi que des réseaux d'utilités publiques, et ce, entièrement aux frais de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE certaines négociations ont eu lieu en 2011 et en 2012 pour l'acquisition de la partie du lot constituant la rue Honoré-Beaugrand, mais n'ont jamais mené à une entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le 17 novembre 2014, le conseil municipal a mandaté la firme Lavery de Billy dans le cadre des procédures d'expropriation (RVSAD-2014-8032);

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du lot faite par une firme-conseil permet d'établir que la valeur de la rue Honoré-Beaugrand est de 232 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder au transfert de propriété, la Ville doit verser à l'exproprié une indemnité provisionnelle équivalant à 70 % de la valeur de l'expert évaluateur, soit 162 400 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder au paiement de l'indemnité provisionnelle de 162 400 \$ prévu par la *Loi sur l'expropriation* (chapitre E-24) équivalant à 70 % de la valeur estimée de l'immeuble exproprié;

D'autoriser le paiement du solde de l'indemnité d'expropriation, déduction faite de l'indemnité provisionnelle, lorsque requis à la suite de l'audition au Tribunal administratif du Québec;

De décréter que les fonds pour cette procédure sont disponibles à même le Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2014-392;

D'autoriser le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6t GREFFE – RECONNAISSANCE D'UNE CAUSE DE NUISANCE ET MANDAT AUX PROCUREURS DU SERVICE DU GREFFE (5035-F, DU SOURCIN, LOT 2 812 258)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8477, point numéro 6t, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5897

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu plusieurs plaintes de citoyens en 2010 concernant l'état du terrain situé au 5035-F, du Sourcin, portant le lot 2 812 258;

CONSIDÉRANT QUE la visite de l'inspecteur municipal a révélé que le propriétaire effectuait le dépôt sur son terrain de matière nuisible et s'adonnait à des activités de compostage nuisible, se caractérisant par l'entrepôt de matières organiques à ciel ouvert, et par l'utilisation de la piscine à titre de réservoir pour alimenter en eau les espèces végétales qui garnissent la propriété;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis de non-conformité ont été transmis au propriétaire et que des constats d'infraction ont été délivrés;

CONSIDÉRANT QUE les constats d'infraction ont fait l'objet de contestation devant la Cour municipale de Québec et que e propriétaire n'a jamais obtempéré aux avis de non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE les 16 et 31 mai 2014, le juge Jacques Ouellet de la Cour municipale a rendu une décision condamnant le propriétaire à faire certains travaux sur son terrain pour se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2014, le Service juridique et du greffe a reçu un avis d'appel du défendeur concernant cette décision;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, par l'entremise de son procureur désigné au dossier, a consenti à une entente hors cours avec le propriétaire qui convient aux deux parties et met fin au litige;

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2015, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a de nouveau reçu une plainte concernant une cause de nuisance et d'insalubrité sur le terrain situé au 5035-F, du Sourcin, portant le lot 2 812 258;

CONSIDÉRANT le rapport et le complément de rapport remis au conseil municipal préparés par l'inspecteur municipal, M. Jean-Claude Charbonneau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté le dépôt de ces rapports;

CONSIDÉRANT QUE la visite de l'inspecteur municipal effectuée le 22 avril 2015 a révélé la présence, sur une partie du terrain, d'un amas de matières organiques s'apparentant à du compost et des déchets, et comprenant notamment, mais non

limitativement, des coquilles d'huîtres, des os, du papier de toute sorte, des écailles d'œuf, des détritus et reste d'agrumes;

CONSIDÉRANT QUE cet amas de matières organiques en décomposition à l'air libre dégage des odeurs nauséabondes;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments constituent une nuisance au sens du Règlement no REGVSAD-2014-429, règlement relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être en général;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'obtenir non seulement une ordonnance d'enlèvement de la cause de nuisance et d'insalubrité, mais un ordre de la Cour pour cesser que cette cause ne se manifeste à nouveau;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la Ville, notamment par la *Loi sur les compétences municipales*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QU'il soit décrété l'existence d'une cause de nuisance et d'insalubrité sur le terrain situé au 5035-F, du Sourcin, portant le lot 2 812 258;

QU'à cette fin, mandat soit donné aux procureurs du Service du greffe de la Ville pour, dans un premier temps, mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble en cause d'enlever toutes les causes de nuisance et d'insalubrité et qu'à défaut d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour supérieure enjoignant le propriétaire de procéder à l'enlèvement de la cause de nuisance et au nettoyage complet du terrain;

QU'à défaut par le propriétaire de se conformer au jugement à intervenir dans le délai imparti, la Ville soit autorisée à effectuer les travaux d'enlèvement de la cause de nuisance et de nettoyage de l'immeuble sis au 5035-F, du Sourcin à Saint-Augustin-de-Desmaures, et que les frais ainsi encourus constituent, contre la propriété, une charge assimilée à la taxe foncière recouvrable de la même manière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6u GREFFE – AUTORISATION DE SIGNATURES POUR ENTENTE AVEC LE CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY – PARTENARIAT CENTRE RISC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8478, point numéro 6u, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5909

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C. 19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRNAT QUE l'Organisation municipale de la sécurité civile (ci-après « l'OMSC ») a le mandat de mettre en place les mesures d'intervention et de rétablissement prévues au Plan municipal de sécurité civile lors de situation d'urgence ou de sinistre, permettant de répondre aux besoins essentiels de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no RVSAD-2012-5746 lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012 décrétant qu'un deuxième centre de coordination des mesures d'urgence était nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre RISC situé dans le Pavillon Champagnat du Campus a pour mission de présenter de nouvelles formations, technologies, pratiques, connaissances, innovations et idées afin de réduire les impacts négatifs, d'augmenter l'efficacité des différents intervenants lors de sinistre ainsi que de soutenir les différentes organisations dans l'optimisation de la préparation de leur réponse et de leur intervention en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a défrayé une somme de cent soixante-sept mille huit cent soixante-trois dollars et cinquante sous (167 863,50 \$) pour l'aménagement d'un deuxième centre de commandement des mesures d'urgence au Campus;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville que, le temps d'une intervention d'urgence, le centre RISC soit le centre de commandement de première ligne.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, et le maire, ou son remplaçant, à signer une entente de partenariat entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Campus Notre-Dame-de-Foy afin d'opérer le Centre RISC comme centre de coordination de mesures d'urgence de première ligne en cas de sinistre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 6v GREFFE - MANDAT À LA FIRME LAVERY DE BILLY - LOT 3 057 315

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8479, point numéro 6v, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5928

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2008, un avis de motion a été donné par le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'adoption prochaine du Règlement no REGVSAD-2008-122 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et les certificats;

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2008, le conseil municipal a adopté le Règlement no REGVSAD-2008-122 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et les certificats;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no REGVSAD-2008-122 visait à donner le pouvoir d'émettre des permis d'urbanisme au directeur général et greffier et au greffier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'a jamais été promulgué par avis, faisant en sorte qu'il n'est jamais entré en vigueur conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE deux permis ont été délivrés en novembre 2011, par M. Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, pour la rénovation de la fondation et l'agrandissement d'un immeuble sis sur le lot 3 057 315;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se trouve en zone inondable et que les travaux devaient être immunisés par le dépôt d'une étude signée et scellée par un professionnel, membre d'un ordre professionnel, conformément au règlement R.A.V.Q. 88 sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé qu'aucun document ne devait être exigé d'un professionnel pour l'immunisation des travaux dans le cadre des travaux d'agrandissement, contrairement au règlement R.A.V.Q. 88;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'émission du permis d'agrandissement, un maximum de trois chambres était permis, vu la capacité de l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble actuel comporte un nombre total de six chambres;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, le propriétaire ne respecte pas les usages permis par le Règlement de zonage no 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en ce qu'il y exploite une résidence touristique constituant de la location de nature commerciale d'une habitation unifamiliale isolée à un usage du groupe commerce III, non autorisé dans la zone RA/A-95;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de conformité délivré le 4 avril 2014 par le directeur général et greffier a été envoyé à la Corporation de l'industrie touristique du Québec confirmant que l'usage « résidence touristique » est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme sur les usages et aux droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a transmis le 4 mars 2015 une mise en demeure au propriétaire le requérant de cesser toute location journalière, hebdomadaire ou mensuelle de nature commerciale pour l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a signifié son refus catégorique d'obtempérer au motif qu'il détient l'autorisation de la Ville d'exploiter la résidence touristique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De circonscrire la volonté du conseil municipal de ne pas permettre au directeur général et greffier et au greffier adjoint d'émettre des permis ou certificats d'urbanisme;

De mandater la firme Lavery de Billy pour représenter les intérêts de la Ville dans l'intérêt public dans le cadre du dossier l'opposant au propriétaire du lot 3 057 315 devant les instances judiciaires concernées ou autrement dans le cadre du présent mandat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6w CULTURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2015-2016 POUR LA SOCIÉTÉ MUSICALE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8480, point numéro 6w, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5903

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures (SMSAD) est une association reconnue par la Ville et qu'elle respecte tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la SMSAD offrira, pour la saison culturelle 2015-2016, 13 concerts présentés par l'Harmonie Saint-Augustin, le groupe vocal CHANT LIBRE, la Boîte à spectacles et des artistes de différents milieux, que certains spectacles auront lieu à la bibliothèque, à la maison Thibault-Soulard et d'autres à l'hôtel de ville (en partenariat avec le Service de la culture) tandis que l'Harmonie présentera ses concerts à la salle de spectacle du centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QUE les besoins spécifiques sont détaillés comme suit :

- Soutien pour les concerts;
- Équipements;
- Frais de diffusion de la SOCAN;
- Etc.;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée pour la poursuite des activités décrites dans la demande pour la période de 2015-2016 est de 6 005 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures un soutien financier de 5 000 \$ afin de leur donner la possibilité d'offrir une programmation culturelle pour la saison 2015-2016.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6x CULTURE - MOTION DE FÉLICITATIONS - SYMPOSIUM D'ART CONTEMPORAIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8481, point numéro 6x, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un premier symposium d'art contemporain s'est tenu à la place des Générations les 16 et 17 mai derniers.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal adresse une motion de félicitations à Mme Hélène Beauchesne-Bédard pour avoir fait de ce symposium un événement de qualité et qui a permis aux artistes de se démarquer au niveau régional voire même provincial.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LE CLUB AÉROGYM, ASSOCIATIONS CONJOINTES RECONNUES PAR LES VILLES DE QUÉBEC ET DE SAINT-AUGUSTIN POUR L'ANNÉE 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8482, point numéro 6y, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5913

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptait une Politique de reconnaissance et de soutien aux associations œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer les normes et procédures régissant l'attribution de ressources, financières ou autres, aux différentes associations offrant des services aux citoyens de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE certaines associations étendent leurs activités et ont besoin d'inclure des participants de la ville de Québec pour pouvoir continuer à offrir des services de loisir appropriés à leur nature propre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de la subvention de 14 246 \$ au Club Aérogym pour l'année 2015 équivalant à 52 % du loyer total de 27 396 \$ payé par le Club Aérogym au Séminaire Saint-François.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AUTOMNE/HIVER 2015-2016, DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL, DE L'ADOPTION DE CONTRATS DE SERVICE ET DE LOCATION DE GYMNASES POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS RATTACHÉES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8483, point numéro 6z, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5914

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable;

CONSIDÉRANT QUE des employés sont embauchés pour offrir certaines activités, dans d'autres cas, des contrats de service sont plus avantageux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également louer des gymnases dans différentes écoles de la Commission scolaire des Découvreurs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives et à effectuer les paiements associés.



# 6aa LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – LOCATION D'UN ESPACE COMMERCIAL AU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8484, point numéro 6aa, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5808

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2013, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures lançait un appel d'offres pour louer un espace commercial au complexe sportif multifonctionnel afin d'y accueillir une boutique offrant aux usagers la possibilité d'acheter des équipements de hockey, du matériel pour les usagers de la piscine ainsi que le service d'aiguisage de patins;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres et que le 31 janvier 2014, celle-ci s'est désistée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la proposition de M. Levasseur de louer, pour une période de cinq ans, un espace d'approximativement  $43 \, \text{m}^2$  (environ  $460 \, \text{p}^2$ ) au complexe sportif multifonctionnel au coût de  $4 \, \$$  le pied carré pour sa première année d'exploitation, représentant un loyer annuel de  $1 \, 840 \, \$$ , plus les taxes applicables, indexé annuellement à la date du protocole, et de payer les taxes diverses inhérentes à cet espace locatif;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer un protocole d'entente avec M. Denis Levasseur pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2020, pour la location d'espace en vue d'y faire l'affûtage de patins et la vente d'équipement en lien avec les sports de glace et la natation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6bb LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – INTERDICTION DES BOISSONS ÉNERGISANTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8485, point numéro 6bb, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5911

CONSIDÉRANT QUE les habitudes de vie sont fortement influencées par l'offre alimentaire des différents lieux et que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements alimentaires sains;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'obésité est préoccupant et que cette condition affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'impliquer activement en matière de promotion de la santé et du bien-être en aidant les citoyens à adopter un mode de vie sain, et ce, en concordance avec l'un des objectifs de la Politique de la famille et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs établissements municipaux, dont les lieux sportifs et récréatifs, sont fortement fréquentés par les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de boissons énergisantes peut présenter des risques pour la santé chez certains groupes de la population, dont les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de boissons énergisantes lors de la pratique d'un sport peut présenter des risques pour la santé et que, par conséquent, la vente de telles boissons est incohérente dans les lieux destinés à l'activité physique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la vente de boissons énergisantes ne soit pas autorisée dans les établissements municipaux.



# 6cc LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – LOCATION D'ESPACE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS POUR 2015-2016 POUR LE SERVICE DE GARDE DANS LES LOCAUX DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8486, point numéro 6cc, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5912

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville loue des espaces au centre sociorécréatif les Bocages à la Commission scolaire des Découvreurs qui y tient le service de garde pour l'école Les Bocages.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De signer avec la Commission scolaire des Découvreurs le protocole d'entente pour la location d'espace au centre sociorécréatif Les Bocages pour une moyenne annuelle de 495 heures de location et de 180 heures de surveillance, et d'appliquer le tarif de 10,34 \$ l'heure pour la location d'espace, tel que proposé à l'annexe A de l'entente pour l'année scolaire 2015-2016, et le tarif de 16 \$ l'heure pour la surveillance.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6dd TRAVAUX PUBLICS – ADHÉSION TARDIVE À L'APPEL D'OFFRES CHI-2015 POUR L'HYPOCHLORITE DE SODIUM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8487, point numéro 6dd, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5888

CONSIDÉRANT QUE la Ville présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public no CHI-2015, pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel:
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville se joint au regroupement d'achats de l'UMQ, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 décembre 2015, pour assurer son approvisionnement en hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités pour l'année 2015;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription et qui vise à connaître les quantités annuelles que notre Ville prévoit avoir besoin;

QUE même si l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs adjudicataires, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé, pour CHI-2015, à 1,6 % pour les membres UMQ et à 3,2 % pour les non-membres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6ee TRAVAUX PUBLICS – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 10 % – RELOCALISATION D'UN POINT DE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8488, point numéro 6ee, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5910; AOVSAD-2014-382

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la relocalisation d'un point de service de la bibliothèque au centre communautaire Jean-Marie-Roy ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture en date du 30 avril 2015 pour la libération de la retenue contractuelle de 10 % au montant de 30 848,41 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la responsable du dossier, Mme Marie-Joëlle Gosselin, recommande le paiement de 30 848,41 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 30 848,41 \$ en faveur de Construction Transparent (9222-0342 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement de bâtiment, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392 en échange des quittances finales des sous-traitants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6ff TRAVAUX PUBLICS – ANNULATION DES INTÉRÊTS ET DE FACTURES POUR C.R. GAGNON

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8489, point numéro 6ff, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5934

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre entre le promoteur C.R. Gagnon et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, il a été convenu que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures allait prendre à sa charge les coûts de la surveillance du bâtiment coin Lionel-Groulx et Saint-Félix, car le déplacement des antennes de communication cellulaire empêche la démolition du bâtiment et entraîne, par le fait même, des coûts additionnels pour le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder au démantèlement des laboratoires et de l'entrée électrique, le promoteur a accepté de défrayer les coûts pour le démantèlement en échange des frais de surveillance du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, il y a quatre factures de surveillance réclamées au promoteur avec des intérêts, soit les factures nos 2010-000192, 2010-000438, 2010-000471, 2010-000749.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil annule les factures de surveillance pour le bâtiment ainsi que les intérêts afférents, pour un montant total de 51 199,91 \$, incluant les taxes.



# 6gg TRAVAUX PUBLICS - COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 15 - POMERLEAU INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8490, point numéro 6gg, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5925

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé par résolution d'entreprendre la construction d'un complexe sportif selon la formule clés en main et a reçu les autorisations nécessaires visant le versement de la subvention du MAMOT pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce projet sont pris à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329 approuvé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de paiement no 15 pour un montant de 1 403 239,38 \$, incluant les taxes applicables, de l'entrepreneur général, Pomerleau inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution la demande de paiement no 15 de Pomerleau inc. pour le mois de mars, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329, pour un montant de 1 403 239,38 \$, incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6hh URBANISME – ÉVÉNEMENTS DE 2015 IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8491, point numéro 6hh, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5924

CONSIDÉRANT QUE 10 organisations d'événements publiques ont déposé une demande d'utilisation du réseau local et artériel au cours de l'été 2015, soit les événements suivants :

- Une course critérium supplémentaire le mercredi 17 juin dans le parc industriel Nord, organisée par l'Association des Maîtres cyclistes de Québec, 30 à 60 cyclistes par course (déjà 7 courses autorisées);
- Course Québec/Montréal le mardi 19 mai, école secondaire Antoine-de-St-Exupéry, 55 coureurs;
- Course annuelle du Séminaire Saint-François le jeudi 21 mai, 1 200 coureurs;
- Triathlon des Pionniers, organisé par l'école des Pionniers, le vendredi 5 juin, 100 cyclistes;
- Fête des voisins, organisée dans les rues Joseph-Dugall et de l'Avoine, par Charles Billette et Éric Lemay;
- Classique Desjardins-pompiers, organisée par la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés, le samedi 20 juin, 125 cyclistes;
- Cardio Tour, organisé par la Fondation en cœur, le samedi 19 septembre, 60 cyclistes;
- Relais Extrême, organisé par Excellence Physio et réadaptation, le samedi 3 octobre, 150 coureurs/cyclistes;
- Défi Vélo Apogée, organisé par Apogée, le mercredi 24 juin, 60 à 80 cyclistes;

CONSIDÉRANT QU'aucun événement ne se chevauche (sauf deux qui ne sont pas dans les mêmes secteurs le 19 septembre) et que les responsables ont majoritairement une expérience dans l'organisation d'événements sportifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les 10 organisations à occuper temporairement le réseau local et artériel pour la tenue des divers événements au courant de l'été 2015. Cette autorisation devra être conditionnelle à :

- suivre la Politique de soutien aux événements utilisant la voie publique qui leur sera acheminée;
- déposer l'autorisation du ministère des Transports du Québec à utiliser les routes 138 ou 367 lorsqu'il y a lieu;
- informer les citoyens résidentiels ou corporatifs concernés, lorsque requis par le représentant de la Ville;
- respecter le Plan de sécurité approuvé par la Ville et par le Service de police lorsque requis;
- s'assurer que les participants respectent le Code de la route;
- déposer une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 M\$ et valider auprès de l'Agence de santé de la Capitale nationale les besoins en premiers soins et services préhospitaliers disponibles;
- défrayer les coûts de service de police qui seraient exigés à la Ville par le SPVQ pour la tenue de ces événements, lorsque déterminé ainsi par le SPVQ, selon le tarif en cours;
- transporter le matériel qui serait prêté par la Ville;
- fournir une équipe suffisante pour assurer la sécurité sur la voie publique;
- remettre les lieux en bon état:

D'autoriser, sur demande, les Services des travaux publics, de l'urbanisme et des loisirs à fournir du matériel de signalisation et de logistiques disponibles et à nettoyer les rues pour la tenue de ces événements, lorsque demandé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6ii URBANISME – FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPPN) – OCTROI D'UNE SUBVENTION – ANNÉE 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8492, point numéro 6ii, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5923

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel est un organisme local;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme réalise différents mandats à saveur écologique et que leurs actions contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme entend travailler différents projets, dont la gestion de la réserve naturelle, l'échantillonnage d'eau des principaux tributaires, la réalisation de bulletins de liaisons et la caractérisation d'espèces en péril, entre autres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 40 000 \$ comme subvention annuelle 2015 à la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel afin qu'elle puisse atteindre ses objectifs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6jj URBANISME – EMBAUCHE D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ POUR LA SURVEILLANCE DES PARCS ÉTÉ 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8493, point numéro 6jj, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5933

CONSIDÉRANT QUE l'approche prévention dans les parcs et lieux publics de la ville pendant la saison estivale contribue à promouvoir la quiétude, la paix et le bon ordre ainsi que le respect de la réglementation municipale tout en limitant le vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE la mission d'une équipe de préventionnistes n'interfère pas aux rôles et aux responsabilités du Service de police;

CONSIDÉRANT QU'une présence sur demande est viable et plus économique via une agence de sécurité externe que du mur-à-mur tous les soirs de l'été;

CONSIDÉRANT QUE la culture « préventive » et une collaboration étroite avec les divers services de la Ville peuvent être préservées même s'il y a embauche d'une agence de sécurité externe qui endosse ce type de valeur;

CONSIDÉRANT QU'un horaire aléatoire représentant en moyenne deux à trois soirs/semaine, de 20 h à 24 h de la mi-juin à la fin août, permettrait d'assurer une surveillance adéquate.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le mandat au Service de l'urbanisme de coordonner le projet d'embauche de l'agence de sécurité Garda pour faire la patrouille dans les parcs et lieux publics de la ville pour la saison estivale 2015, pour un montant budgétaire maximum de 12 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 6kk URBANISME - PIIA - 230, ROUTE DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8494, point numéro 6kk, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5895

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement paysager du terrain du 230, route de Fossambault (lot 5 174 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf) dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) en regard des plans déposés (230, route de Fossambault du 27 avril 2015);

CONSIDÉRANT la présence visuelle importante des véhicules stationnés ou entreposés à même l'aire de stationnement située en cour avant et le tablier de manœuvre situé en cour latérale, lesquels gagneraient à être paysagés par un aménagement plus souligné;

CONSIDÉRANT QUE les trottoirs projetés permettent la circulation efficace et sécuritaire des piétons circulant à même l'aire de stationnement et entre la route de Fossambault à l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur projeté (lampadaire) s'intègre bien au secteur:

CONSIDÉRANT QUE la plantation des arbres et des arbustes projetée permet d'intégrer harmonieusement le bâtiment au secteur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de permis visant l'aménagement paysager du terrain du 230, route de Fossambault (lot 5 174 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf), en regard du plan d'aménagement déposé (230, route de Fossambault du 27 avril 2015) en fonction des critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve :

- QUE les arbres aménagés en bordure de la route de Fossambault et de la rue de Copenhague soient d'un minimum de 2,5 cm/dhp et d'une hauteur de 3 m lors de la plantation pour une hauteur de 10 m à maturité;
- QUE soient aménagés trois arbres (minimum de 2,5 cm/dhp et d'une hauteur de 3 m lors de la plantation pour une hauteur de 10 m à maturité) à même l'aire gazonnée située entre le tablier de manœuvre et la voie de circulation;
- QUE soient aménagés cinq arbres (minimum de 2,5 cm/dhp et d'une hauteur de 3 m lors de la plantation pour une hauteur de 10 m à maturité) à proximité de la limite nord du lot;
- QUE l'ensemble de l'aire de stationnement et le tablier de manœuvre soit asphalté.



#### 6II URBANISME - PIIA - 100, RUE D'ANVERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8495, point numéro 6II, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5898

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 5 047 844 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) en regard des plans déposés (CCM2 architecte, dossier : Manulift construction du siège social du 23 avril 2015);

CONSIDÉRANT QUE les modifications au traitement architectural de la façade affectent positivement l'aspect de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT la faible visibilité de l'aire d'entreposage de la rue d'Anvers en raison de la clôture ceinturant celle-ci:

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est dissociée de l'aire d'entreposage et des voies de circulation par des îlots de verdure;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'ouverture sur le mur nord du bâtiment est contrebalancée par le jeu des couleurs du revêtement et par l'implantation reculée du bâtiment par rapport à l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes (dimension et couleur) s'intègrent bien au bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter le projet visant la construction d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 5 047 844 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard des critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) et des plans déposés (CCM2 architecte, dossier : Manulift construction du siège social du 23 avril 2015) sous conditions :

- QUE la clôture ceinturant l'aire d'entreposage soit opaque à 100 %;
- QUE les trois arbres de grand gabarit plantés à même la bande de 8 m de la limite avant du lot soient d'un diamètre supérieur à 25 mm, mesurés à 1 m au-dessus du sol. La plantation doit être réalisée au plus tard six mois à compter de la date d'occupation du bâtiment ou pendant la première période (2 mois) propice aux plantations et maintenue en tout temps;
- QUE les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales soient respectées;
- QUE des plans détaillés illustrant les bâtiments accessoires soient déposés, des autorisations distinctes étant requises;
- QUE les véhicules en cour arrière soient stationnés ou entreposés de façon ordonnée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 20 mai 2015



### 7a SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 484, ROUTE TESSIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8496, point numéro 7a, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5906

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'aménagement d'un commerce complémentaire à l'habitation (clinique de dentiste) d'une superficie de 49 m² alors que la superficie maximale autorisée est de

25 % de la somme des superficies de plancher de tous les étages du bâtiment principal sans excéder 30 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à rendre réputée conforme l'installation d'une enseigne de 0,5 m² sur la façade de l'immeuble alors que la superficie maximale est fixée à 0,2 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 19 m² de la superficie maximale autorisée pour la clinique dentaire complémentaire à l'habitation et augmentation de 0,3 m² de la superficie maximale autorisée pour une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la demande quant à la superficie de l'enseigne n'est pas recevable tenant compte des dispositions du règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT le préjudice associé aux difficultés liées à l'aménagement d'une clinique dentaire d'une superficie conforme à la réglementation (altération de la fonctionnalité);

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété;

NONOBSTANT le risque d'effet d'entraînement relativement à des demandes similaires:

NONOBSTANT la disponibilité d'espaces vacants en zone commerciale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 279 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'aménagement d'un commerce complémentaire à l'habitation (clinique de dentiste) d'une superficie de 49 m² alors que le maximum autorisé est respectivement de 30 m²;

De refuser la demande de dérogation mineure visant l'installation d'une enseigne de 0,5 m² alors que le maximum autorisé est de 0,2 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 7b SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 136, RUE ALFRED-DESROCHERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8497, point numéro 7b, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5902

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la superficie d'un kiosque de jardin de 20,8 m² alors que le maximum autorisé est de 15,65 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 5,15 m² de la superficie autorisée pour un kiosque de jardin;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du kiosque projeté et sa faible hauteur ne contribuent pas à créer un effet de surcharge important;

CONSIDÉRANT l'apparence esthétique du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact sur la jouissance du droit de propriété pour les voisins tenant compte de la volumétrie du bâtiment et de la présence du couvert boisé à proximité de la limite arrière du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du kiosque de jardin et la superficie totale des bâtiments complémentaires (garage, cabanon, abri d'auto et kiosque de jardin) sont conformes;

NONOBSTANT que faire droit à la présente demande comporte des risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires;

NONOBSTANT que le préjudice lié au fait que la réglementation ne permet pas au demandeur de profiter pleinement de la cour arrière et ne permet pas d'abriter son

mobilier extérieur n'est pas fondamentalement distinct des autres propriétés sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 121 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la superficie d'un kiosque de jardin de 20,81 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 7c SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 230, ROUTE DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8498, point numéro 7c, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5894

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'aménagement de l'accès sud-ouest (rue de Copenhague) d'une largeur de 19,5 m mesurée à la limite avant du lot (28 m à la chaussée) alors que le maximum exigé est de 12 m, tel qu'exigé à l'article 3.7.2.1 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 7,5 m de la largeur de l'accès sud-ouest (rue de Copenhague) mesurée à la limite avant du lot;

CONSIDÉRANT la nécessité que les accès aux voies de circulation permettent la circulation efficace des autobus afin que ceux-ci puissent accéder facilement au débarcadère et ainsi favoriser la circulation sécuritaire des piétons à même l'aire de stationnement:

CONSIDÉRANT la difficulté pour les autobus de circuler à même l'accès sud-ouest en raison de la présence, à proximité de celui-ci, du terre-plein sur lequel se trouve un lampadaire;

CONSIDÉRANT les difficultés techniques associées à la modification du terre-plein;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement limité pour des demandes similaires en zones industrielles puisque seule la propriété visée est adjacente à une rue sur laquelle se trouve un terre-plein.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 5 174 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'aménagement de l'accès sud-ouest (rue de Copenhague) d'une largeur de 19,5 m mesurée à la limite avant du lot (28 m à la chaussée) alors que le maximum exigé est de 12 m sous réserve que l'ensemble des dispositions réglementaires soit respecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 7d SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 3068, RUE MARANDA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8499, point numéro 7d, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5890

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage annexé de 37 m² situé à une distance de 0,80 m de la limite latérale du lot (sans ouverture) alors que la distance minimale exigée est de 1,5 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait implantation d'un garage annexé de 37 m² situé à une distance de 0,80 m de la limite latérale du lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande permet de fermer l'abri d'auto existant et d'éviter la présence d'une toile temporaire moins esthétique et fonctionnelle installée l'hiver;

CONSIDÉRANT le préjudice pour le demandeur associé à la difficulté de protéger adéquatement ses biens du ruissellement de l'eau de surface considérant la topographie du secteur et l'emplacement de l'actuel abri d'auto;

CONSIDÉRANT l'absence de perte de jouissance des droits de propriété des voisins étant donné que la demande n'implique pas de modification à la volumétrie et l'apparence de l'abri d'auto existant;

CONSIDÉRANT QU'il y a respect de la superficie et du nombre maximal de bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la distance importante entre le garage annexé et le bâtiment principal voisin (±10 m) permet de préserver un dégagement entre les bâtiments ainsi qu'un paysage où l'on évite d'avoir une surcharge de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique d'éviter la construction d'un garage isolé lequel implique une réduction de la superficie gazonnée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage annexé de 37 m² situé à une distance de 0,80 m de la limite latérale du lot sous réserve que l'ensemble des dispositions réglementaires soit respecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7e SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE IA-7 À MÊME LA ZONE IA-6 ET D'INCLURE SPÉCIFIQUEMENT LES USAGES D'HÉBERGEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8500, point numéro 7e, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-447; MVSAD-2015-5864

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2014-447 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone IA-7 à même la zone IA-6 et d'inclure spécifiquement les usages d'hébergement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7f SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-448 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT NO R.V.Q. 990 AFIN DE FIXER LA DENSITÉ MAXIMALE DE SUPERFICIE DE PLANCHER À 3 300 M² POUR UN HÔTEL MOTEL SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES SINGAPOUR ET DE SYDNEY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8501, point numéro 7f, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-448; MVSAD-2015-5864

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2015-448 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement no R.V.Q. 990 afin de fixer la densité maximale de superficie de plancher à 3 300 m² pour un hôtel motel situé à l'intersection des rues Singapour et de Sydney.



7g SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE IA-7 AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8502, point numéro 7g, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-449; MVSAD-2015-5864

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2015-449 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone IA-7 aux objectifs et critères applicables dans le parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 8. AVIS DE MOTION

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 20 mai 2015



### 3a AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-443 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-432 SUR LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS 2015

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-454, point numéro 8a, séance ordinaire du 20 mai 2015

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-443 modifiant le Règlement no REGVSAD-2014-432 sur les taux de taxes et compensations 2015.



# 8b AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-455 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-455, point numéro 8b, séance ordinaire du 20 mai 2015

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-455 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.



#### 9. PROJETS DE RÈGLEMENTS



9a ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE IA-7 À MÊME LA ZONE IA-6 ET D'INCLURE SPÉCIFIQUEMENT LES USAGES D'HÉBERGEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8503, point numéro 9a, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-447; MVSAD-2015-5864

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-447 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone IA-7 à même la zone IA-6 et d'inclure spécifiquement les usages d'hébergement.



9b ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-448 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT NO R.V.Q. 990 AFIN DE FIXER LA DENSITÉ MAXIMALE DU SUPERFICIE DE PLANCHER À 3 330 M<sup>2</sup> POUR UN HÔTEL MOTEL SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES SINGAPOUR ET DE SYDNEY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8504, point numéro 9b, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-448; MVSAD-2015-5864

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-448 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement no R.V.Q. 990 afin de fixer la densité maximale de la superficie de plancher à 3 330 m² pour un hôtel motel situé à l'intersection des rues Singapour et de Sydney.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE IA-7 AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8505, point numéro 9c, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-449; MVSAD-2015-5864

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-449 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone IA-7 aux objectifs et critères applicables dans le parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 20 mai 2015



10a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-427 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE PERMETTRE SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE « PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES » ET D'Y PRÉVOIR DES NORMES D'ENCADREMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8506, point numéro 10a, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-427; MVSAD-2014-5734

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-427 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de permettre spécifiquement l'usage « Production de cannabis à des fins médicales » et d'y prévoir des normes d'encadrement.



### 10b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-444 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 AFIN D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LA ZONE RC-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8507, point numéro 10b, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-444; MVSAD-2015-5821

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-444 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 afin d'établir des dispositions particulières dans la zone RC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 10c ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-445 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'IDENTIFIER LES TRAVERSES PIÉTONNES « PED-ZONE »

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8508, point numéro 10c, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-445; MVSAD-2015-5840

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-445 modifiant le Règlement no 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité afin d'identifier les traverses piétonnes « Ped-Zone ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 10d ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-446 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 997-95 SUR LA GESTION DES DÉCHETS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8509, point numéro 10d, séance ordinaire du 20 mai 2015 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2015-446

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-446 modifiant le Règlement no 997-95 sur la gestion des déchets.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 20 mai 2015



#### 12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 12, séance ordinaire du 20 mai 2015



### 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8510, point numéro 13, séance ordinaire du 20 mai 2015

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 20 <sup>e</sup> jour tous les intervenants pour leur collabor	du mois de mai 2015 à 21 h 21 et de remercier ation.
	Adopté à l'unanimité par les élus votants
Guy Marcotte, maire suppléant	Robert Doré, directeur général et greffier